



LUTTE OLYMPIQUE

2023

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1^{er} septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

¹ Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Par contre, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règlements de la Fédération de lutte olympique du Québec (FLOQ) s'appliquent.

LA DÉLÉGATION D'APPARTENANCE DES ATHLÈTES

Rappel : les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

La délégation de l'athlète sera établie en fonction de son adresse permanente.

ÉPREUVE

Combats individuels

DURÉE DES COMBATS

Deux fois 2 minutes avec 15 secondes d'arrêt (2 X 2 minutes).

AUTRES

Tenue vestimentaire

Les pantalons courts, le chandail à manche courte des Jeux de Montréal et les souliers de gymnase sont de rigueur.

Poids : Catégorie – FLOQ (adapté selon les compétiteurs)

Pesée :

La liste des poids de chaque participant devra OBLIGATOIREMENT être acheminée au responsable disciplinaire au plus tard 48 heures avant le début de la compétition.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : (Exclusion Article 4.3 et 4.4)

Réseau municipal

Intercentre : 15 ans et moins

Réseau provincial

Aucun dans les catégories au programme des Jeux.

MESURES SANITAIRES COVID-19



Des protocoles sont mis en place afin de respecter les normes sanitaires en vigueur :

Mesures spécifiques à la discipline · Mesures spécifiques à l'événement

Ces mesures seront mises à jour selon les recommandations de la santé publique sur le site Internet des Jeux de Montréal au lien suivant : www.jeuxdemontreal.com/covid19

ACTIVITÉ : LUTTE

SPORT (inscription)	CATÉGORIES	ANNÉE (S)	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Lutte Réguliers : (20) Substituts : (6) <hr/> Total : (26)	Poussin Benjamin Bantam	2015 2014 à 2013 2012 à 2011	MX MX G/F	– 20 Participants — – Aucune limite par catégorie d'âge ou de poids – Six (6) substituts au total.	Aucun surclassement de catégorie d'âge	Pesée sur place

Légende :

G : garçon

F : fille

MX : mixte

POINTAGE PERFORMANCE		
Classement	Points	Dans chaque catégorie, le 1 ^{er} obtient 16 points, le 2 ^e obtient 14 points, le 3 ^e obtient 12 points, le 4 ^e obtient 10 points et 2 points à partir du 5 ^e rang. La somme des points accumulés par les participants détermine le classement de la délégation .
1	16	
2	14	
3	12	
4	10	
5...	2	
POINTAGE PARTICIPATION (barème)		
20 participants	100 % de la délégation	= 40 points
19 participants	19/20 ^e de la délégation	= 38 points
18 participants	18/20 ^e de la délégation	= 36 points
17 participants	17/20 ^e de la délégation	= 34 points
...et ainsi de suite		
Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation.		
POINTAGE ESPRIT SPORTIF (20 %)		
20 points sont accordés pour l'esprit sportif.		
Les arrondissements (athlètes et entraîneurs) seront évalués sur les cinq (5) éléments suivants :		
<ol style="list-style-type: none"> 1) ponctualité, 2) respect des règlements, 3) respect des officiels (mineurs et majeurs), 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes), 5) respect de l'adversaire. 		
Chaque élément est évalué sur une échelle de 0 à 4.		
Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation :		
<ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluation faite par les entraîneurs (idem qu'en 2004), 2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme), 3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline. 		

Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.

Le ~~texte rayé en rouge~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.